



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Rennes

**AVIS D'INFORMATION
PRÉALABLE A L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Par arrêté, le préfet organise une participation du public par voie électronique relative au projet présenté par la société GRANIT D'ATRÉ en vue de prolonger la durée d'exploitation d'une carrière au lieu-dit Le Rocher Hue 35460 SAINT-MARC-LE-BLANC. Cette prolongation sera de 3 ans et demi portant ainsi à 33 ans et demi la durée de l'autorisation au lieu de 30 ans.

La participation du public par voie électronique se déroule du 3 février 2024 au 17 février 2024 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : Société GRANIT D'ATRÉ, Le Bois d'Atré 50240 SAINT JAMES.

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. La demande devra être formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@ille-et-vilaine.gouv.fr qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous.

Le dossier sera mis à disposition au demandeur à la préfecture, aux jour et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande.

Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant l'objet du courriel : « participation du public – GRANIT D'ATRÉ Saint-Marc-le-Blanc ».

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée. Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet susmentionné au plus tard à la date de la notification de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation préalable aux modifications des conditions d'exploitation sollicitées par la société GRANIT D'ATRÉ.